

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction générale de l'Aviation civile

Service technique de l'Aviation civile

Demande de justification des performances d'un système de suivi automatique des bagages de cabine

Aéroport :

Terminal/Hall :

Lignes de PIF :

Version du 19 avril 2024

1. Rappel du contexte

Dans le cadre des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 1er septembre 2003 relatif aux infrastructures, équipements et formations en matière de sûreté du transport aérien, l'article 4 prévoit que les systèmes de suivi automatique des bagages soient soumis à justification des performances.

Le service technique de l'Aviation civile est chargé, pour le compte de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile, de la vérification des performances des systèmes de suivi automatique des bagages de cabine. Cette vérification consiste à s'assurer que le fonctionnement de l'installation répond aux objectifs techniques de sûreté et porte notamment sur les conditions d'intégration des équipements de détection dans les chaînes de convoyage, sur la sécurisation des programmes de l'automate de l'installation et sur la réactivité de l'installation face à des situations anormales de suivi des bagages de cabine.

2. Données générales

2.1. Exploitant d'aérodrome

Identité de l'exploitant d'aérodrome <i>Indiquez la raison sociale de l'exploitant d'aérodrome</i>	
Statut juridique de l'exploitant d'aérodrome (cochez une seule case)	☐ Chambre de Commerce et d'Industrie ☐ Société de Droit Privé ☐ Autre :
Personne responsable de l'exploitation du système faisant l'objet de la demande (directeur de l'aéroport, responsable d'exploitation ou chef d'unité opérationnelle) NB : L'attestation de justification des performances du système automatique de suivi des bagages de cabine sera envoyée à l'adresse indiquée. <i>Indiquez :</i> • le nom et le prénom du responsable • la fonction du responsable • l'adresse professionnelle du responsable • le numéro de téléphone et de fax du responsable • l'adresse de courrier électronique du responsable	

Personne chargée du suivi de la demande de justification des performances (directeur de l'aéroport, responsable d'exploitation, chef d'unité opérationnelle ou chef de projet). NB : Cette personne sera prioritairement contactée par le service technique de l'Aviation civile dans le cadre de l'instruction de la demande de justification des performances du système de suivi automatique des bagages de cabine. Indiquez : • le nom et le prénom de la personne chargée du suivi • la fonction de la personne chargée du suivi • l'adresse professionnelle de la personne chargée du suivi • le numéro de téléphone et de fax de la personne chargée du suivi • l'adresse de courrier électronique de la personne chargée du suivi	
Personne physique ou morale à qui doit être envoyé l'avis de redevance (ref : articles L.611-5 et R.611-5 du Code de l'Aviation civile et décret n°2006-1810 du 31 décembre 2006) Indiquez : • l'identité de la personne physique ou morale • l'adresse de la personne physique ou morale	
Personne responsable de l'application des mesures de sûreté dans le système faisant l'objet de la demande Indiquez : • le nom et le prénom du responsable sûreté • la fonction du responsable sûreté • l'adresse professionnelle du responsable sûreté • le numéro de téléphone et de fax du responsable sûreté • l'adresse de courrier électronique du responsable sûreté	
La présente demande de justification des performances d'un système de suivi automatique des bagages de cabine est formulée dans le cadre (cocher la case correspondante)	☐ de la mise en service d'une nouvelle installation ☐ de la rénovation ou modification d'une installation existante

2.2. Installation d'inspection filtrage des bagages de cabine concernée

Personne physique ou morale ayant conçu le système d'inspection filtrage des bagages de cabine (études préalables) <i>Indiquez :</i> - le nom de la personne (physique ou morale) - l'adresse de la personne	
Type de trafic envisagé (cocher la ou les cases correspondantes)	☐ Vols réguliers nationaux ☐ Vols réguliers internationaux ☐ Vols « charter » ☐ Vols de compagnies à bas coûts (low costs) ☐ Autres :
Trafics particuliers (cocher la ou les cases correspondantes)	☐ L'installation peut être amenée à traiter des bagages destinés à être embarqués sur des vols sensibles
Vie de l'installation (cocher une case)	☐ L'installation considérée est une installation définitive ☐ L'installation considérée est une installation provisoire (moins d'une année d'exploitation prévue)
Extensions éventuelles (cocher la ou les cases correspondantes)	☐ L'installation est amenée, dans le futur, à faire l'objet d'une extension par ajout d'équipements de détection ☐ L'installation est amenée, dans le futur, à faire l'objet de modifications de fonctionnement
Dans le cas d'une extension ou d'une rénovation, le système de suivi automatique des bagages de cabine a-t-il déjà fait l'objet d'une vérification de ses performances par le service technique de l'Aviation civile ? (cocher la case correspondante)	☐ Oui ☐ Non
Date de première mise en exploitation (ou date de mise en exploitation prévue)	

Si la mise en exploitation de l'installation est prévue par phases successives, préciser le nombre de ces phases et le planning prévisionnel	
---	--

2.3. Descriptif de l'installation d'inspection filtrage des bagages de cabine

L'inspection filtrage des bagages de cabine au sein de l'installation est analysé par voie (cocher la ou les cases correspondantes) : Le transport des bagages de cabine au sein de l'installation est principalement réalisé par (cocher la ou les cases correspondantes) :	☐ Locale ☐ Multiplexée ☐ Multiplexée déporté ☐ Bagages à cru ☐ Bannette pour bagage ☐ Table à rouleaux ☐ Système de convoyage automatisé ☐ Autre :
---	--

2.4. Inspection filtrage des bagages de cabine

En mode nominal, quel équipement ou moyen est mis en œuvre afin de réaliser l'inspection filtrage des bagages de cabine au premier niveau de sûreté (cocher les cases correspondantes) ?	☐ Équipement radioscopique conventionnel double vue ☐ Avec APIDS (logiciel de détection automatique des articles prohibés) ☐ Sans APIDS ☐ EDS CB (équipement de détection d'explosifs pour les bagages cabines) ☐ C1 ☐ C1+ ☐ C2 ☐ C2+ ☐ C3 ☐ C4 ☐ C4 solide ☐ C4limited ☐ Avec APIDS ☐ Sans APIDS ☐ G1 ☐ Autre :
---	---

En mode nominal, quel équipement ou moyen est mis en œuvre afin de lever le doute d'une alarme en 1^{er} niveau (cocher la ou les cases correspondantes) ?	☐ Fouille manuelle ☐ Équipement radioscopique conventionnel ☐ Équipe cynotechnique ☐ Équipement de détection de traces (ETD) ☐ Détecteur d'explosifs liquides (LEDS) ☐ Opérateur sûreté, chargé d'analyser les données produites par un EDSCB ou un équipement radioscopique conventionnel au niveau de sûreté précédent ☐ Autre :
---	---

3. Équipements de détection utilisés au sein de l'installation d'inspection filtrage des bagages de cabine

Si des équipements de détection (EDS, équipements radioscopiques conventionnels, équipements de détection de traces ...) sont mis en œuvre afin de réaliser l'inspection filtrage des bagages de cabine, merci de bien vouloir préciser, pour chacun d'entre eux, leurs caractéristiques :

Catégorie d'équipement	Marque	Type	Numéro de série	Version du logiciel de détection (si applicable)	Niveau de sûreté auquel est utilisé l'équipement
☐ RX conventionnel ☐ EDS CB ☐ Détecteur traces ☐ LEDS ☐ APIDS					
☐ RX conventionnel ☐ EDS CB ☐ Détecteur traces ☐ LEDS ☐ APIDS					
☐ RX conventionnel ☐ EDS CB ☐ Détecteur traces ☐ LEDS ☐ APIDS					
☐ RX conventionnel ☐ EDS CB ☐ Détecteur traces ☐ LEDS ☐ APIDS					
☐ RX conventionnel ☐ EDS CB ☐ Détecteur traces ☐ LEDS ☐ APIDS					

Catégorie d'équipement	Marque	Type	Numéro de série	Version du logiciel de détection (si applicable)	Niveau de sûreté auquel est utilisé l'équipement
☐ RX conventionnel ☐ EDS CB ☐ Détecteur traces ☐ LEDS ☐ APIDS					

4. Dimensionnement de l'installation d'inspection filtrage des bagages de cabine

Préciser la capacité annuelle de trafic de passagers de l'aéroport Cette capacité correspond au trafic annuel de passagers de l'aéroport de l'année N-1. <i>En passager par année</i>	
Préciser la capacité annuelle de trafic de passagers des lignes concernées (si mesurable) Cette capacité correspond au nombre de passagers pouvant être inspectés filtrés par les lignes concernées. <i>En passager par année</i>	
Préciser la capacité horaire nominale de traitement total des bannettes et des bagages de cabine <i>En bagages par heure. Cette valeur correspond au flux attendu en 40ème heure de pointe.</i>	

5. Système de suivi automatique des bagages de cabine

Personne physique ou morale ayant réalisé la programmation des automates permettant le suivi automatique des bagages de cabine <i>Indiquez :</i> - le nom de la personne (physique ou morale) - l'adresse de la personne	
Indiquer le numéro de version du programme de l'automatisme et la date de dernière modification du programme	

Préciser la ou les technologies utilisées afin de réaliser le suivi automatique des bagages de cabine (cocher la ou les cases correspondantes)	☐ Cellules photoélectriques associées à un suivi virtuel ☐ Lecteur de codes barres permettant l'identification des étiquettes des bannettes ☐ Technologie RFID (identification par radio fréquences) ☐ Autre :
--	--

6. Envoi et traitement de la demande

La présente demande de justification des performances, accompagnée de l'ensemble des pièces listées ci-dessous, doit être adressée à :

Service technique de l'Aviation civile
Département sûreté et équipements
Division sûreté
31 avenue du Maréchal Leclerc
94 381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

Liste des pièces à fournir :

- **Les consignes d'exploitation destinées aux opérateurs sûreté** de l'installation ;
- **Un plan** à jour de l'installation (au format papier ou pdf) ;
- **Le manuel d'exploitation de l'installation (ou l'extrait du programme sûreté de l'exploitant correspondant) précisant :**
 - o les conditions dans lesquelles sont inspectés filtrés les bagages de cabine ;
 - o le fonctionnement du système ainsi que les procédures applicables en cas de panne ou d'indisponibilité d'un ou plusieurs moyens ou équipements de détection utilisés afin de réaliser l'examen primaire ou complémentaire des bagages ;
 - o le ou les modes dits de « sûreté renforcée », correspondants à une situation particulièrement sensible du point de vue du niveau de risque d'occurrence d'un acte d'intervention illicite ;
 - o le traitement particulier éventuellement réservé aux bagages destinés à être transportés vers des destinations sensibles ;
 - o le programme de maintenance du système I.F.B.C ;
 - o les plans et détails de la ligne de convoyage automatisée et du déviateur automatisé, le cas échéant.

En cas de difficultés pour remplir le présent formulaire de demande, il est possible de contacter la division sûreté sur la boîte fonctionnelle du STAC : stac-se-systemes-surete-bf@aviation-civile.gouv.fr

7. Déclaration de conformité (par le responsable de l'exploitation du système d'inspection filtrage des bagages de cabine)

Je soussigné(e), , atteste de l'exactitude des renseignements portés ci-dessus ainsi que de ceux inclus dans les documents joints à la présente demande. Je demande au service technique de l'Aviation civile de procéder à la vérification des performances du système de suivi automatique des bagages de cabine décrit par le présent document.

Je m'engage à déclarer au service technique de l'Aviation civile, y compris après obtention de l'attestation de justification des performances, toute modification apportée à l'installation d'inspection filtrage des bagages de cabine, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Fait à , le

Signature :